

N° 23-127

**LA PRÉSIDENTE ET LES QUESTEURS,**

Vu le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu les titres I<sup>er</sup> et III du Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 89-063 du 14 novembre 1989 relatif aux principes généraux des concours, modifié,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 03-102 du 17 septembre 2003 relatif à la nature des épreuves et à la composition du jury pour le concours externe d'administrateur, modifié,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 09-074 du 19 juin 2009 fixant les conditions de diplômes requises pour les concours externes d'administrateur et de rédacteur des comptes rendus,

Vu l'arrêté des Questeurs n° 07-197 du 19 décembre 2007 fixant la liste des pièces à fournir par les candidats aux concours de l'Assemblée nationale,

Vu les décisions prises en réunion de Questure le 9 novembre 2023 et le 22 novembre 2023,

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives,

Sur la proposition du Secrétaire général de l'Assemblée et de la Présidence et de la Secrétaire générale de la Questure,

**ARRÊTENT :**

**Article premier** – Un concours externe pour le recrutement de 25 administrateurs sur liste principale est ouvert.

En application des articles 1 et 2 de l'arrêté du Président et des Questeurs n° 89-063 du 14 novembre 1989 relatif aux principes généraux des concours, le jury pourra établir une liste complémentaire.

**Article 2** – La date à partir de laquelle les candidats pourront s’inscrire via le formulaire d’inscription électronique, ou par voie postale, est fixée au mardi 19 décembre 2023. La clôture des inscriptions est fixée au lundi 29 janvier 2024.

Fait à Paris, au Palais-Bourbon,

Le

11 DEC. 2023

LA PRÉSIDENTE,

LES QUESTEURS,

Yaël BRAUN-PIVET

Marie GUEVENOUX

Éric CIOTTI

Éric WOERTH